



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 04826

Numéro SIREN : 523 662 807

Nom ou dénomination : A.I.A.

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2016 sous le numéro de dépôt 13997

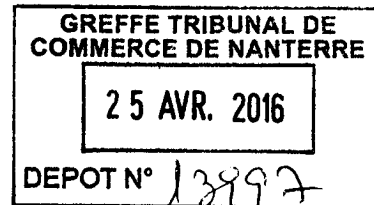
2016 P 4826

CABINET PIERRE ILLOUZ

*Société d'Expertise Comptable-Conseil régional Paris Ile de France
Société de Commissariat aux Comptes- Compagnie Régionale de Paris*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT PARTIEL PAR L'ASSOCIATION ASNIERES INDUSTRIES ADAPTEES DE SA BRANCHE D'ACTIVITE DE BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE A LA SASU

**AIA
Société au Capital de 10.000euros
13 Rue Louis Armand
92600 ASNIERES SUR SEINE
RCS NANTERRE B 523 662 807**



Monsieur le Président

En exécution de la mission qui nous a été confiée par une délibération de l'associé unique en date du 16 Juillet 2014 concernant l'évaluation de l'apport partiel par l'association ASNIERES INDUSTRIES ADAPTEES de sa branche complète et autonome d'activité de blanchisserie industrielle à la société par actions simplifiée unipersonnelle AIA, dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des entités concernées à savoir l'association apporteuse et la société bénéficiaire en date du 31 décembre 2015. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier le cas échéant les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport, d'autre part, à apprécier le cas échéant les avantages particuliers stipulés. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées

PS

.../...

**S.A.S.U. au Capital de 130.000 €
Siège social : Hôtel d'activités 1, rue Maryse BASTIE 93600 AULNAY SOUS BOIS
Tél : 01.48.68.28.47 Fax : 01.48.66.84.57 E-mail : p.illouz@free.fr
RCS BOBIGNY B 790 063 812
N°TVA intracommunautaire : FR 37 790063812**

1. Présentation de l'opération et description des apports

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans le projet de traité d'apport, peuvent se résumer comme suit.

1.1 Contexte de l'opération

L'opération sur laquelle vous avez à vous prononcer s'inscrit dans le but de faire évoluer le cadre juridique de l'activité économique de l'association ASNIERES INDUSTRIES ADAPTEES afin de permettre à terme l'intervention d'investisseurs intéressés par une activité à finalité économique mais aussi sociale et dans ce cadre d'en développer la promotion commerciale.

L'opération porte sur l'apport partiel de sa branche complète et autonome d'activité de blanchisserie industrielle.

1.2 Présentation des entités et parties en présence.

1.2.1 Caractéristique de l'Association apporteuse

L'Association apporteuse est une association régie par la loi de 1901, qui a pour objet :

- a) « l'étude, la mise au point et l'application de méthodes pédagogiques, professionnelles et techniques nécessaires à l'adaptation au travail en milieu industriel des adultes inadaptés.
- b) d'une façon générale, la réalisation de tous les actes utiles aux adultes inadaptés ou en grande difficulté.
- c) aux effets ci-dessus, d'acquérir par tous moyens, construire, prendre à bail tous immeubles et équipements nécessaires aux buts poursuivis ».

1.2.2 Caractéristique de la Société bénéficiaire

La société A.I.A est une SASU qui a pour objet :

- « Toutes activités de blanchisserie industrielle ; la soumission aux appels d'offres dans les domaines en rapport avec l'objet social ; la sous-traitance et la prestation de services dans les domaines liés à l'objet social.
- Plus généralement, la participation directe ou indirecte dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social.
- Toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter ou être utiles, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension, son développement ou encore susceptible d'en faciliter la réalisation. »

Sa durée est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son capital social s'élève actuellement à DIX MILLE (10.000,00) EUROS. Il est divisé en 1.000 actions d'un montant nominal de DIX (10) EUROS chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

1.2.3 Liens entre les sociétés

PL

À la date de signature du projet d'apport partiel d'actif, l'Association apporteuse détient 1.000 actions de la Société bénéficiaire, représentant 100 % du capital et des droits de vote.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristique essentielles de l'apport.

Les conditions de l'apport projeté ont été établies entre les entités participantes au vu des comptes annuels arrêtés au 30 Novembre 2015 de l'association ASNIERES INDUSTRIES ADAPTEES. Cette opération est soumise au régime juridique du droit commun des apports en nature tels que défini par les dispositions de l'article 1225-147 du Code de Commerce.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime défini à l'article 210 E du code général des Impôts concernant l'imposition de la plus-value d'apport et sous le régime de l'article 257 du même code pour ce qui est de la TVA.

1.3.2 Conditions suspensives

L'apport est conclu sous diverses conditions suspensives énoncées ci-après :

a) la renonciation par la ville de ASNIERES SUR SEINE à son droit de préemption sur les biens immobiliers situés 13 rue Louis Armand – 92600 ASNIERES SUR SEINE

b) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des membres actifs de l'Association apporteuse du présent apport au vu du rapport du commissaire aux apports ;

c) l'approbation du présent traité d'apport par les délibérations de l'Associé Unique de la Société bénéficiaire qui décidera l'augmentation de capital de 10.000,00 euros à 430.000,00 euros comme conséquence de l'apport, par voie de création de 42.000 actions nouvelles de 10 euros chacune, attribuées à l'Association apporteuse en rémunération dudit apport, au vu du rapport du commissaire aux apports ;

1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport net évalué à la somme de 420.000 €, l'Association apporteuse recevra 42.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10€.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans le projet d'apport.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'estimation de la valeur de l'Association apporteuse a été réalisée par le Cabinet Comptable IN EXTENSO, sur la base des états financiers des exercices 2011 à 2014 ; Les données chiffrées relatives à 2015 ont été validées à partir de la situation intermédiaire au 30 Novembre 2015.

Les méthodes retenues pour la valorisation ont été basées sur les éléments suivants :

- La valeur patrimoniale,
- La valeur de productivité
- La capitalisation du bénéfice net moyen
- La méthode des « capitaux risqueurs »
- La valeur patrimoniale et le goodwill
- Et enfin la méthode fiscale

02

La valeur financière a été appréhendée de façon technique par :

- une approche patrimoniale qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes,
 - une approche par le rendement qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.
- Les méthodes retenues ci-dessus prennent en compte ces deux paramètres en les pondérant.

1.4.2 Description des apports.

Tous les éléments d'actif et de passif, droits et valeurs sans exception ni réserve composant sa branche complète et autonome d'activité dans le domaine de la blanchisserie industrielle seront transférés à la société AIA bénéficiaire de l'apport.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

En particulier, nous avons :

- rencontré, parmi les membres de la direction de l'association apporteuse et de la société bénéficiaire, les personnes en charge de la réalisation de l'opération, sous ses aspects financiers et juridiques ;

Concernant l'ensemble immobilier

- pris connaissance du rapport d'expertise GALTIER, portant sur l'ensemble immobilier et sur la base duquel la valeur d'apport a été arrêtée ;
- visité l'ensemble immobilier apporté ;
- examiné le document du CRIDON relevant que dans le cadre de l'apport d'une branche complète d'activité, le bien immobilier échappe au droit de préemption urbain ;

Concernant les autres biens

- examiné les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et les comptes de la situation intermédiaire arrêté au 30 Novembre 2015 ainsi que les rapports d'évaluation du Cabinet IN EXTENSO.

- pris connaissance des rapports du commissaire aux comptes Monsieur Etienne DEVELTER de l'association apporteuse et de la société bénéficiaire sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2014 puis des procès-verbaux des assemblées générales des entités concernées.

- obtenu une lettre d'affirmation de la direction de l'association apporteuse sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de ma mission.

Concernant le passif apporté.

- pris connaissance du jugement rendu le 17 décembre 2015 par le tribunal de grande instance de Nanterre qui a autorisé la modification du plan d'apurement du passif de l'association ASNIERES INDUSTRIES ADAPTEES (A.I.A) dans les termes suivants :

- **Autorise** l'apport de l'activité industrielle et marchande de blanchisserie industrielle et du bien immobilier sis 13 rue Louis Armand à ASNIERES SUR SEINE (92) de l'association ASNIERES INDUSTRIES ADAPTEES (A.I.A) au profit de sa filiale la société par actions simplifiée unipersonnelle A.I.A ;
- **Dit** que la société par actions simplifiée unipersonnelle A.I.A, bénéficiaire de l'apport en ce transfert d'actif et de passif, est tenue conjointement et solidairement au plan de redressement par voie de continuation adopté par jugement du 25 juin 2010, au même titre que l'association ASNIERES INDUSTRIES ADAPTEES (A.I.A) ;
- **Dit** que l'association ASNIERES INDUSTRIES ADAPTEES (A.I.A) détient 100% des

22

actions de la société par actions simplifiées unipersonnelles A.I.A ;

- **Dit** que les actions de la société par actions simplifiée unipersonnelle A.I.A sont inaliénables, sauf accord préalable et exprès du tribunal ;
- **Dit** que la société par actions simplifiée unipersonnelle A.I.A devra obtenir l'accord du tribunal si elle souhaite une augmentation de capital.

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports.

L'ensemble des éléments ci-dessus n'appellent pas d'observations de notre part.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

La conformité des méthodes de valorisation à la réglementation comptable n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

2.3. Réalité des apports

Nous nous sommes assuré de la réalité de l'ensemble immobilier et des autres biens et valeurs composant l'actif apporté

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport de l'actif net

Les méthodes de valorisation retenues n'appellent pas d'observations particulières de notre part. Les différentes approches de valorisation menées par les parties, ainsi que les vérifications alternatives effectuées par nos soins, confortent la valeur des apports

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 420.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal :

– au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Aulnay sous-bois le 21 avril 2016

**Pierre ILLOUZ
Commissaire aux apports
Associé signataire**

